

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE
ODRATZHEIM



RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME



BILAN

RÉUNION D'EXAMEN CONJOINT

REVISION ALLEE N°1 ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Vu pour être annexé à l'arrêté du Maire en date du
06/02/2024,



A Odratzheim,

le Maire,
François JEHL



Commune
Odratzheim

Révision Allégée du Plan Local d'Urbanisme

Réunion d'Examen Conjoint – 18/12/2023

Liste de Présence

Nom – Prénom / Adresse mail	Organisme / Collectivité représenté	Signature
STROMMINGER G maire@tracenheim.fr	Mairie de Tracenheim	
THOLE Sylvie maire.schwarach@orange.fr	Mairie de Schwarachbeyheim - Immler	
HEINRICH Gregory gugory.heinrich@petebrodermossig.fr	PETR Bruder Mossig SCOT	
BOUCTOT Jérôme jerome.bouctot@bas-rhin.gouv.fr	DDT 67	
FEHRNBACH Pierre pierre.fehrbach@bas-rhin.gouv.fr	DDT 67 / Ref. et territorial	
VIDAL Hubert hubert.vidal@prefecture-normandie.fr	BE Vidal Guillaume	
GNACADSA Jean jean.gnacadsa@bas-rhin.gouv.fr	Sous-Prefecture Polshien S.G	
DECK Patrick maire@kirchheim.fr	Maire & Vice-président Kirchheim CEMV	

JEM Fransosa Maem odnatyha		

P.L.U d'Odratzheim

Révision Allégée
Réunion d'examen conjoint



18 décembre 2023

Les étapes de la procédure



- *PLU approuvé le 16 janvier 2020*
- Révision allégée prescrite (y compris les modalités de la concertation du public) le 3 juin 2021
- Dossier cas par cas transmis le 9 août 2021
- Avis MRAE ne soumettant pas la procédure à EE reçu le 29 septembre 2021
- Décret du 13 octobre 2021 impose une EE, avec effet rétroactif
- Délibération arrêtant le projet de révision allégée et tirant le bilan de la concertation du public le 7 septembre 2023
- Transmission de l'EE à la MRAE le 13 septembre 2023
- Avis de la MRAE le 1^{er} décembre 2023

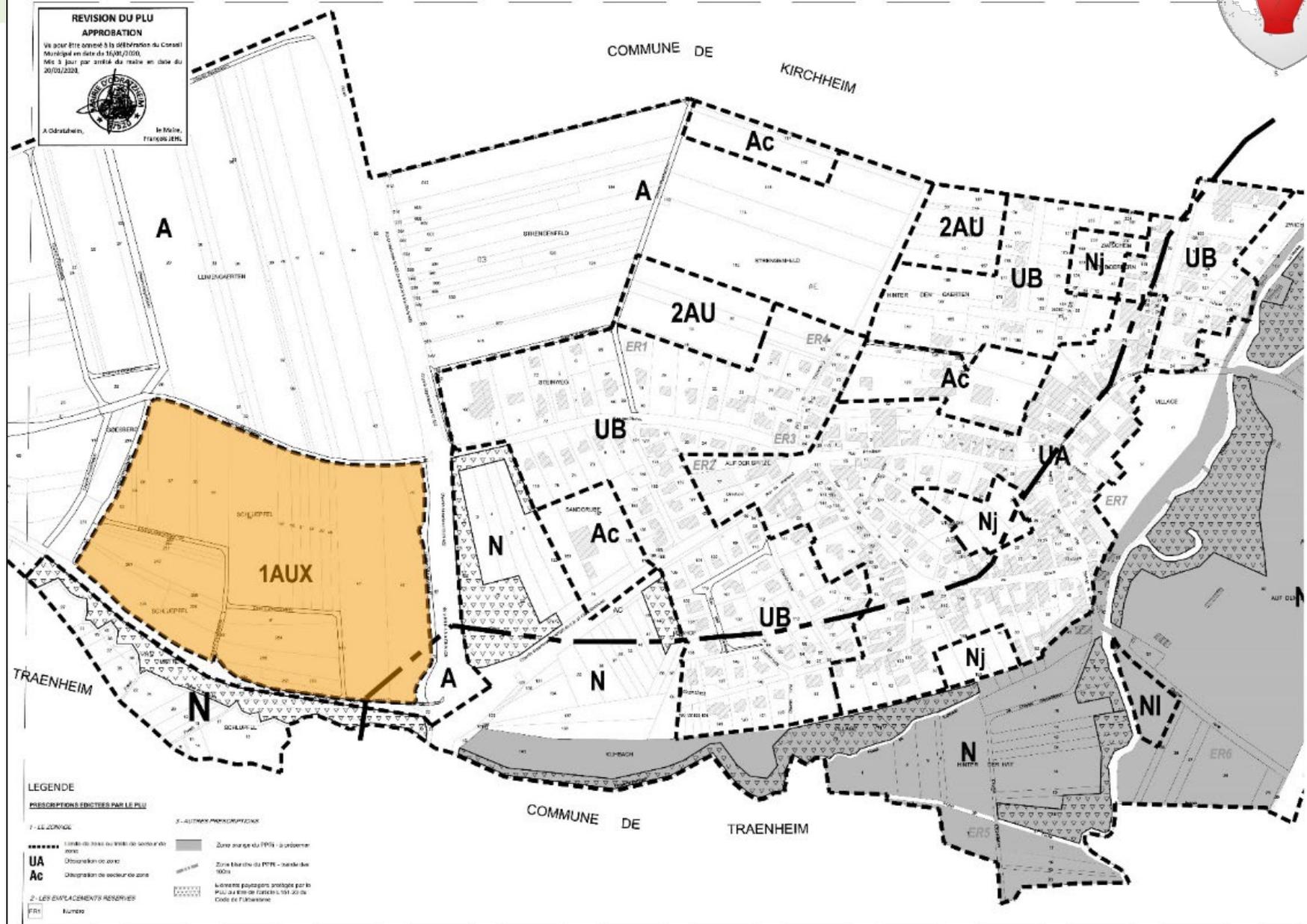


REVISION DU PLU
APPROBATION
Ve pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 16/03/2010,
Mise à jour par arrêté du maire en date du 20/03/2010.



A Odratsheim, Le Maire,
François JEHU.

COMMUNE DE
KIRCHHEIM



TRAENHEIM

COMMUNE DE
TRAENHEIM

- LEGENDE**
- DESCRIPTIONS EXECUTES PAR LE PLU**
- 1 - LES ZONAGES
 - Lignes de zones ou limites de secteur de zone
 - Observation de zone
 - Ac Désignation de secteur de zone
 - 2 - LES EMPLACEMENTS RESERVES
 - FR1 Numéro
 - 3 - AUTRES PARAMETRES
 - Zone agricole du PPR - à pérenniser
 - Zone blanche du PPR - bande des 100m
 - Biens et ouvrages protégés par le PLU, au titre de l'article L.101 du Code de l'Urbanisme.

Les évolutions réglementaires



HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

Extraits du règlement avant révision allégée

La hauteur des constructions est limitée à :
- 6 mètres à l'acrotère,
- 8 mètres au faitage pour les constructions dotées d'un toit en pente

Extraits du règlement après révision allégée

La hauteur des constructions est limitée à 9 mètres hors tout.

PENTE DES TOITURES

Extraits du règlement avant révision allégée

Les toitures à pente sont admises à condition que l'inclinaison des pans de toit n'excède pas 20°.

Extraits du règlement après révision allégée

Les toitures à pente sont admises à condition que l'inclinaison des pans de toit n'excède pas 30°.

TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON BATIS ET ABORDS DES CONSTRUCTIONS

Extraits du règlement avant révision allégée

Extraits du règlement après révision allégée

4. Les plantations seront en retrait d'au moins deux mètres par rapport aux chemins d'exploitation figurés dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

L'O.A.P.



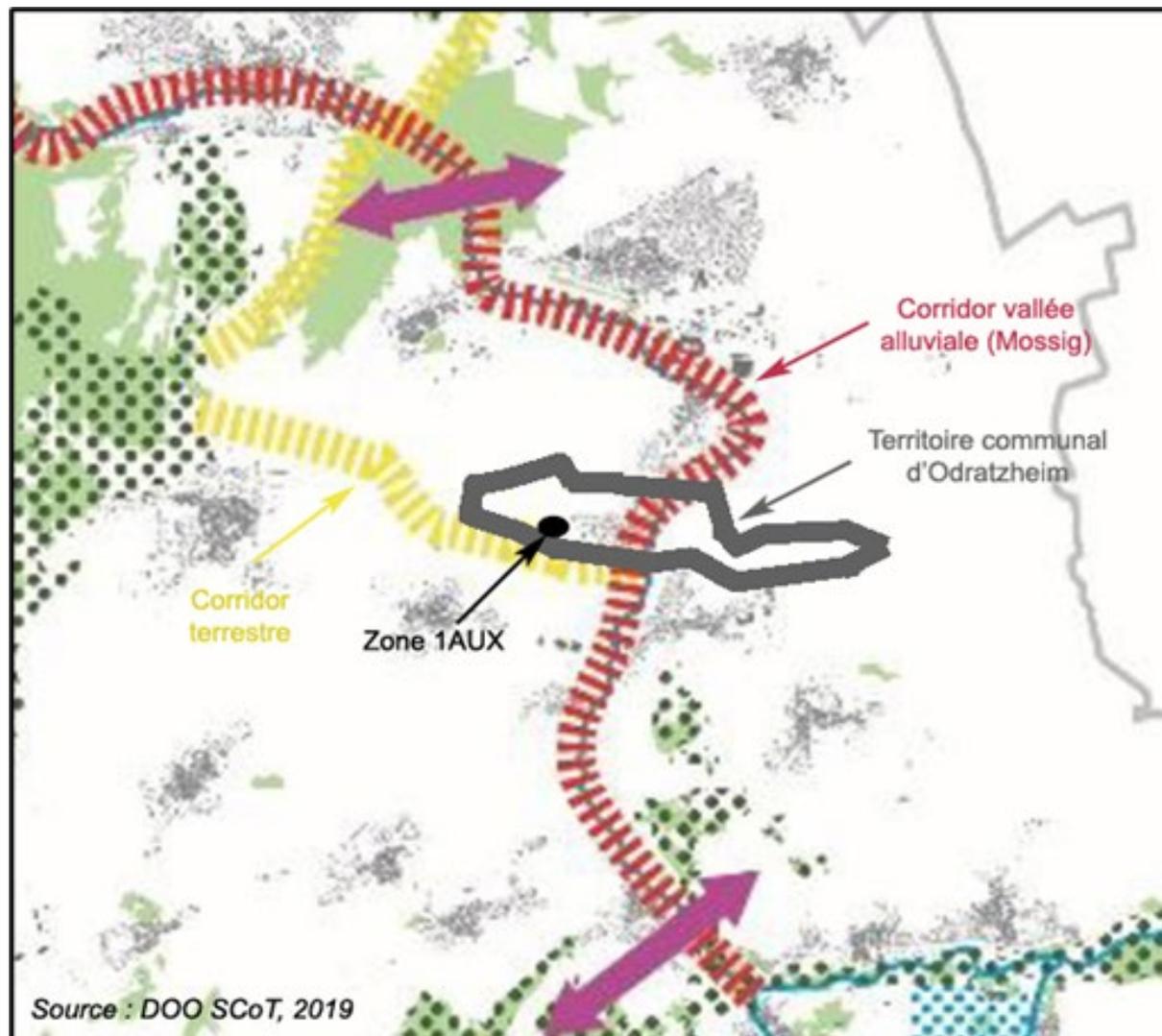
Natura 2000



Site Natura 2000

Zone 1AUX

Compatibilité au SCoT





DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE D'ODRATZHEIM

RÉVISION ALLÉGÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ODRATZHEIM

Procès verbal de la réunion d'examen conjoint du 18 décembre 2023

Objet :

Examen conjoint (art. R.153-12 du Code de l'urbanisme)

Présents :

Mme Sylvie THOLÉ	Maire de Scharrachbergheim-Irmstett
M. Jean GNACADJA	Secrétaire Général – Sous-Préfecture de Molsheim
M. Pierre FEHRNBACH	Référént Territorial – Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin
M. Jérôme BOUCTOT	Service Urbanisme et Aménagement – Pôle Planification - Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin
M. Grégory HEINRICH	Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Bruche-Mossig – Chargé du Schéma de Cohérence Territoriale Bruche-Mossig
M. Patrick DECK	Maire de Kirchheim – Vice-Président de la Communauté de communes de la Mossig et du Vignoble
M. Gérard STROHMENGER	Maire de Traenheim
M. François JEHL	Maire d'Odratzheim
M. Hubert VIDAL	Bureau d'Études VIDAL CONSULTANTS

Absents excusés :

M. Pierre GEIST	Maire de Westhoffen
Mme Caroline FEIG	Instructrice – Mission PPA - Direction Aménagement, Contractualisation et Ingénierie – Collectivité Européenne d'Alsace
M. Alexandre TREIBER	Responsable d'équipe Foncier, Urbanisme et Infrastructures - Service Gestion du Territoire Chambre d'Agriculture Alsace

Après avoir salué les personnes présentes, M. François JEHL, Maire d'Odratzheim présente le contexte du projet, qui s'inscrit dans une stratégie à l'échelle de la Communauté de communes de la Mossig et du Vignoble en charge du développement économique.

Monsieur Hubert VIDAL, du Bureau d'Études VIDAL Consultants expose brièvement le contenu du dossier qui a été transmis aux personnes publiques en amont de la réunion et rappelle le calendrier de la procédure.

Dans un premier temps, les participants s'expriment sur le contenu du dossier arrêté.

M. Pierre FEHRNBACH signale que les services de la D.D.T. n'ont pas d'observations à formuler, la procédure adaptée ayant été respectée.

Le courrier de la C.E.A. est porté à la connaissance des présents. Celui-ci informe que la Collectivité n'a pas d'observation à formuler, mais tient à saluer "le mieux disant environnemental".

Les remarques de la Chambre d'Agriculture – également transmises par courrier – portent sur la nécessité de respecter les procédures d'éviction des exploitants agricoles et d'éviter de reporter des compensations environnementales sur des terrains extérieurs à l'opération, voués à l'agriculture. La Chambre d'Agriculture se félicite de la prise en compte de la question des circulations agricoles.

Dans un second temps, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) reçu le 1^{er} décembre est présenté.

Sur les trois points développés dans cet avis, Monsieur Hubert VIDAL, du Bureau d'Études VIDAL Consultants présente les réponses que la Commune envisage d'apporter :

- Cartographie des arbres repérés par l'étude environnementale et indication des mesures d'expertise, de préservation ou de compensation. En revanche, le périmètre protégé ne sera pas étendu au delà de l'hectare et demi déjà délimité à l'O.A.P.,
- Rédaction d'un paragraphe et d'une carte "conclusive" sur la question des incidences Natura 2000,
- Complément d'explications (notamment topographique) relatif à l'absence d'impact de l'aménagement de la Zone d'Activités sur le "corridor écologique terrestre" repéré au SCoT.

Sur ce dernier point, M.Grégory HEINRICH confirme le caractère compatible au SCoT Bruche Mossig de la présente révision allégée.

M. Pierre FEHRNBACH précise qu'il importe effectivement que la Commune apporte les réponses aux observations de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale lors de la mise au point du dossier pour approbation.

Pour le bon fonctionnement de l'enquête publique, ces éléments devront être communiqués au Commissaire-Enquêteur.

En guise de conclusion, Monsieur Jean GNACADJA, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture salue l'avancement de la procédure tout en souhaitant que ce dossier de Révision Allégée du Plan Local d'Urbanisme puisse trouver une issue favorable dans le respect des procédures restant à engager.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur Le Maire, en remerciant l'ensemble des personnes présentes, a proposé de clore la réunion d'examen conjoint consacrée à la procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Odratzheim.

Fin du procès-verbal

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Bas-Rhin

Commune d'ODRATZHEIM

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 Décembre 2023

Convocation du 2 Décembre 2023

Conseillers		Sous la Présidence de M. François JEHL, Maire
Élus :	11	
En exercice	10	
Présents	10	
Membres Présents :	Mme Pia PAIVA, Adjointe au Maire, M. Sten GUILLAUME, Adjoint au Maire. Mmes Stéphanie WEIBEL-BOETSCH - Marcelle WENDLING, Conseillères municipales, MM. Clément HECKMANN - Thierry KUHN - Arnaud PONEL - Philippe SCHAHL - Raymond SCHUHMACHER, Conseillers municipaux	
Membres Absents		

61-2023. RÉVISION ALLÉGÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME :

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal qu'en date du 1^{er} décembre 2023, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Grand Est a transmis son avis sur le projet de Révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Odratzheim.

Monsieur Le Maire indique que l'avis émis est un « Avis Simple » qui porte sur la qualité de l'évaluation environnementale réalisée jointe au rapport de présentation ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. La possibilité de rédiger un mémoire en réponse aux conclusions de l'avis pouvant être inséré au dossier d'enquête publique est offerte.

- **L'Avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale :**

Comme déjà indiqué en introduction du point, Monsieur Le Maire fait part au Conseil municipal qu'il est question d'un Avis simple portant exclusivement sur la qualité de l'évaluation environnementale réalisée jointe au rapport de présentation ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Après s'être entretenu avec le Bureau d'Études VIDAL Consultants en charge du dossier de Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme, Monsieur Le Maire indique que des réponses seront apportées aux points développés dans cet avis et qui portent essentiellement sur :

- La présentation d'une Cartographie des arbres repérés par l'étude environnementale et indication des mesures d'expertise, de préservation ou de compensation. En revanche, le périmètre protégé ne sera pas étendu au-delà de l'hectare et demi déjà délimité dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.),
- La Rédaction d'un paragraphe et d'une carte "conclusive" sur la question des incidences Natura 2000,
- Un Complément d'explications (notamment topographique) relatif à l'absence d'impact de l'aménagement de la Zone d'Activités sur le "corridor écologique terrestre" repéré au Schéma de Cohérente Territoriale (SCoT.),

- **Réunion d'Examen Conjoint :**

Monsieur Le Maire indique que la réception de l'Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Grand Est permet à la Commune d'envisager la tenue de la Réunion d'Examen Conjoint avec les Services de l'État, la Collectivité et les Personne publiques associées. Cette réunion permettra d'examiner conjointement les dispositions proposées et devant permettre la mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme avec le projet envisagé. Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal que la réunion d'examen conjoint est prévue le lundi 18 décembre 2023 en Mairie d'Odratzheim à partir de 14 heures.

Entendu les explications de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité des Membres présents :

- Fait part de sa satisfaction de voir enfin avancer le dossier de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme prescrit au mois de juin 2021 (délibération 23-21 du 3 juin 2021),
- Émet un avis favorable à la tenue de la réunion d'examen conjoint avec les services de l'état et des personnes publiques associées,
- Souhaite enfin que l'on puisse très rapidement organiser l'enquête publique conjointe avec le projet de Modification du Plan Local d'Urbanisme,
- Autorise Monsieur Le Maire à accomplir l'ensemble des démarches permettant de voir aboutir la Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Odratzheim.

Le Maire
François JEHL



Délibération certifiée exécutoire en vertu
De son affichage et de sa transmission le
22/12/2023

Accusé de réception en préfecture
067-216703546-20231223-61-2023-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2023